

Département
du Nord

Arrondissement

COMMUNE D'HONDSCHOOTE
ARRETE MUNICIPAL N°240229AR046NB

Dunkerque

Arrêté portant réglementation de la circulation et du stationnement.

Le Maire d'Hondschoote
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route,
Considérant que le 28ème rallye touristique intitulé « Tour des Flandres » est organisé par le Moto-Club d'Hondschoote « The Winners Road », le Dimanche 28 Avril 2024, dès 7H00.
Considérant qu'il importe de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et des riverains.

ARRETE

Article 1° - Compte-tenu de la présence simultanée de nombreuses motos, la vitesse de tous véhicules sera limitée à 30 Km/H , Chemin du Moulin à Hondschoote, le Dimanche 28 Avril 2024 de 8H00 à 12H00.

Article 2° - Le stationnement de tout véhicule sera interdit, le Dimanche 28 Avril 2024 de 12H00 à 20H00 à l'arrière du centre socioculturel « D. Peene » (sauf organisateurs et participants au rallye).

Article 3° - Les panneaux réglementaires de signalisation seront mis en place par l'organisateur de la manifestation.

Article 4° - Ampliation du présent arrêté sera faite à :

M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, pour information et exécution.
Le Garde-Champêtre de la Police Rurale d'Hondschoote, pour information.
Les Services Municipaux, pour information et exécution.
Les Services de Secours et d'Incendie, pour information.
M. Jean Marie PERCAILLE, Conseiller délégué à la Circulation et la Sécurité, pour information.
Monsieur Jacques BOCQUET, pour information et exécution.

HONDSCHOOTE, LE 29 FEVRIER 2024

Le Maire d'Hondschoote
H. SAISON

